

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 décembre 2024

OBJET :

Admission en extinction de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. KOENIG

Délibération n°3

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Les créances éteintes regroupent les créances devenues définitivement irrécouvrables à la suite d'une décision d'un juge devenue définitive (liquidation judiciaire, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...).

La constatation de l'irrécouvrabilité de ces créances fait l'objet d'un mandat de paiement (compte 6542), auquel l'ordonnateur et l'assemblée délibérante ne peuvent s'opposer.

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué une liste de « créances éteintes » pour l'année 2024. Celles-ci s'élèvent globalement à 380,35 € et se répartissent de la manière suivante :

- activités périscolaires pour 72,35 € ;
- restauration scolaire pour 308 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-1788	Facture restauration scolaire	22,7	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-2187	Facture restauration scolaire	25,1	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-307	Facture restauration scolaire	51	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1131	Facture restauration scolaire	51	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-2268	Facture restauration scolaire	37,4	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1874	Facture restauration scolaire	23,8	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1518	Facture restauration scolaire	20,4	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-2707	Facture restauration scolaire	71,4	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1171	Facture périscolaire	38,45	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-2309	Facture périscolaire	17,6	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-347	Facture périscolaire	16,3	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-347	Facture restauration scolaire	5,2	Surendettement et décision effacement de dette

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'admission en extinction d'une créance fait obstacle à tout recouvrement ultérieur, même dans le cas du retour à une meilleure fortune du débiteur.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2024 et qu'en application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

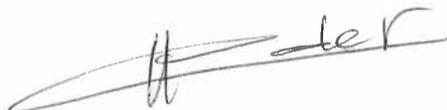
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 19 décembre 2024.

Pour extrait

La secrétaire de séance,



Nadine CADET



Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT-MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 21
- Nombre de votants : 27
- Convocation du Conseil municipal le : 5 décembre 2024
- Convocation distribuée le : 5 décembre 2024
- Affichage de la liste des délibérations le : 20 décembre 2024
- Affichage du procès-verbal le : 28 février 2025

PRÉSENTS

- M. LAURENT, Mme CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.
- M. BRUNE, M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, Mme MALARY, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gilles SAPISTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Isabelle BLONDELET à M. Michel BREUILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gille BOURGUIGNON
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Aurore DEL MANCINO à Mme Marie LOZINGUEZ
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Brigitte SCHINDLER

ABSENTS

- M. Jean-Louis KATZ
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Nadine CADET

Pour extrait

La secrétaire de séance,



Nadine CADET



Le Maire,



Michel BREUILLE